

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Mandres-les-Roses afin de faire évoluer le zonage et le règlement d'une partie de la zone A dans le but de faciliter l'implantation de producteurs agricoles et de procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage et le règlement d'une partie de la zone A dans le but de faciliter l'implantation de producteurs agricoles ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 26/05/23 |
| Accusé réception le | 26/05/23 |
| Numéro de l'acte | AP2023-017 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20230223-lmc144575-AR-1-1 |

foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses afin de :

- Modifier le zonage et le règlement d'une partie de la zone A dans le but de faciliter l'implantation de producteurs agricoles ;
- Procéder à des ajustements réglementaires.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Mandres-les-Roses, au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Mandres-les-Roses.

Fait à Créteil, le 26 mai 2023

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 26/05/23 |
| Accusé réception le | 26/05/23 |
| Numéro de l'acte | AP2023-017 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20230223-lmc144575-AR-1-1 |

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 26/05/23 |
| Accusé réception le | 26/05/23 |
| Numéro de l'acte | AP2023-017 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230223-lmc144575-AR-1-1 |

Mis en ligne le 01/06/2023